

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE – CONVOQUE NOTRE TRIBUNAUX

VS le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-45.

VS le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3125-1.

VS la délibération n°72 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2023 relative à la délégation d'architecte du Conseil communautaire au Président.

VS la délibération n°71 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de maintenance d'occupation d'INSILIBIO, Limoges Métropole et du Centre d'Innovation et de Recherche en Architecture (CIRIA).

VS la délibération n°92 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2022 relative à l'adaptation de l'usage des locaux pendant la phase des travaux de rénovation énergétique de la Caspelle.

CONSIDÉRANT que le bâtiment central d'INSILIBIO a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2018.

CONSIDÉRANT que la société INSILIBIO a exprimé la volonté d'occuper des locaux au sein de la Caspelle pendant la phase travaux.

R É C E P T É

Qu'il ressorte de la délibération n°2023 (anciennement 2022) du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2023 relative à la délégation d'architecte du Conseil communautaire au Président, la délibération n°72 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de maintenance d'occupation d'INSILIBIO, Limoges Métropole et du Centre d'Innovation et de Recherche en Architecture (CIRIA), la délibération n°92 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2022 relative à l'adaptation de l'usage des locaux pendant la phase des travaux de rénovation énergétique de la Caspelle, et une délibération prise en date du 30 juin 2018.

La mission de la commune d'INSILIBIO a été mise à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2018.

La mission de la commune d'INSILIBIO a été mise à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2018.

La mission de la commune d'INSILIBIO a été mise à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2018.

DÉCISION

Décision concernant la convention d'occupation provisoire phase chantier de locaux du domaine public avec la société INSILIBIO

1 DOCUMENT - Publié le 1 Octobre 2025

 **27264.pdf**
(.pdf, 1,1 Mo)

 **TÉLÉCHARGER**